CONVENTION

Relative aux dispositifs « Orchestre à l'école » et « Chorale à l'école » à l'Ecole élémentaire Jules Ferry à Franconville-la-Garenne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
Nom : **DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (D.A.S.E.N.)**
Adresse : **Immeuble Le Président- 2A avenue des Arpents – 95525 Cergy-Pontoise Cedex**
Téléphone : **01 79 81 22 22**
Fax : **01 79 81 21 69**
Mail : **ce.ia95@ac-versailles.fr**
N° SIRET : **17950431100012**
Code APE : **8412Z**
Représentée par : **Monsieur Olivier WAMBECKE**
En qualité de : **Inspecteur Académique de la DASEN et Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise**

Chargé de l'application de la présente convention : **Monsieur Guillaume LE BRETON**
En qualité de **: Inspecteur de l'Education Nationale**

ET

Nom : **MAIRIE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**
Adresse : **11, rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne**
Téléphone : **01 39 32 66 05**
Fax : **01 39 32 67 97**
N° SIRET : **21950252300018**
N° APE : **8411Z**
Représentée par : **Monsieur Xavier MELKI**
En qualité de : **Maire**

En vertu de la délibération du

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Dans le cadre des programmes scolaires, le dispositif « Orchestre à l'école » est reconduit à partir de la rentrée de septembre 2024 à l'école élémentaire Jules Ferry afin de permettre aux élèves de ce secteur de recevoir un enseignement artistique renforcé sous la forme d'un orchestre symphonique.
A ce dispositif, est associé celui de la « Chorale à l'école », avec les mêmes objectifs pour les élèves de ce secteur permettant ainsi de proposer cette offre artistique à tous les élèves du même niveau de classe.

Cet enseignement est dispensé avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Communal

de Franconville-la-Garenne, nommé ci-après Conservatoire.

Article 1 : Objet

1.1 La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement des dispositifs « Orchestre à l'école » et « Chorale à l'école » permettant aux élèves de recevoir dans le cadre de leur scolarisation élémentaire une éducation musicale aux dominantes vocale et instrumentale renforcées, sous la forme d'une chorale d'une part et d'un orchestre d'autre part.

1.2 Les dispositifs « Orchestre à l'école » et « Chorale à l'école » se dérouleront sur trois ans et concerneront un groupe d'élèves de CE2 la première année, puis de CM1 la deuxième année, et de CM2 la troisième. Le choix de la répartition des élèves dans le groupe chorale ou orchestre revient à l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry.

Ces dispositifs s'articulent autour d'un projet pédagogique global concerté entre l'École et le Conservatoire et qui s'intègre aux projets d'établissements.

Ils visent à :

a) améliorer les résultats scolaires par la pratique régulière d'une activité artistique et culturelle de qualité : la pratique musicale,
b) favoriser l'émergence de pratiques culturelles riches pour les élèves,
c) renforcer les missions du Conservatoire en direction de publics diversifiés,
c) valoriser l'engagement des élèves au travers de prestations régulières publiques de qualité.

1.3 Cette éducation musicale renforcée est gratuite pour les élèves. Elle est financée par la Commune de Franconville-la-Garenne.

1.4 Le projet d'école et les projets des classes de l'école élémentaire Jules Ferry doivent obligatoirement prévoir un volet artistique tenant compte des spécificités des dispositifs.

Article 2 : Moyens

2.1 L'école s'engage à aménager l'emploi du temps des groupes concernés où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global d'enseignement :

- Orchestre :

- 1 heure par semaine de pratique collective sur temps scolaire à l'école,
- 1 heure par semaine de pratique instrumentale (par pupitre) sur temps scolaire au Conservatoire.

- Chorale :

- 1 heure par semaine de pratique collective sur temps scolaire à l'école,
- 1 heure par semaine de pratique collective sur temps scolaire au Conservatoire.

Les horaires seront répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.

2.2 Place des enseignants référents : un enseignant référent « chorale » comme un enseignant référent « orchestre » sera désigné parmi les enseignants des classes. L'enseignant référent « chorale » aura sous sa responsabilité les élèves de la Chorale lors

des regroupements au sein de l'école comme au sein du Conservatoire tout comme l'enseignant référent « orchestre » sera responsable des élèves de l'Orchestre. Ils seront tous deux en lien étroit avec les professeurs de musique et la coordinatrice du Conservatoire.

2.3 L'organisation des interventions dans le cadre des dispositifs est prise en charge par le Conservatoire.

2.4 Les instruments de musique nécessaires au projet sont prêtés par le Conservatoire. Aussi, les familles devront signer une attestation sur l'honneur les engageant au bon entretien de l'instrument. Sans ces documents, l'élève ne pourra pas emporter l'instrument à son domicile. La pratique de l'instrument chez soi rentre dans le dispositif d'enseignement artistique mis en place.

Article 3 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement musical

3.1 Le Conservatoire, en concertation avec la Conseillère Pédagogique de Circonscription et la Conseillère Pédagogique en Éducation Musicale, fixe les modalités d'apprentissage, de progression et d'évaluation du dispositif.

3.2 L'enseignement musical dispensé s'articule de la façon suivante :

- Pour la chorale : 2 heures de pratique collective menées par un professeur de chant du Conservatoire en présence et en collaboration du professeur des écoles de l'établissement Jules Ferry, soit 2 heures d'intervention hebdomadaire sur une base de 30 semaines (60 heures de cours dispensées aux élèves, 104 heures prises en charge par la Commune- travail de préparation et concertation inclus)
- Pour l'orchestre : 1 heure par semaine de pratique collective menée par 3 professeurs (le chef d'orchestre, assisté d'un professeur de vents et d'un professeur de cordes) et 1 heure par semaine de pratique instrumentale pour 6 pupitres, soit 7 heures d'intervention hebdomadaire sur une base de 30 semaines (210 heures de cours dispensées aux élèves, 423 heures prises en charge par la Commune - travail de préparation et concertation inclus)

3.3 Les professeurs des écoles, en charge du groupe chorale et du groupe orchestre, assurent l'ensemble du programme officiel pour le niveau concerné et participent à l'enseignement musical selon leurs compétences, et ce en liaison avec les professeurs spécialisés du Conservatoire.

3.4 Dès la première année, des représentations publiques seront mises en place afin de valoriser le travail effectué en pratique instrumentale et en chorale.

Article 4 : Evaluation

4.1 Les dispositifs d'évaluation seront mis en place de façon concertée et recensée entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation.

4.2 Les résultats au plan scolaire et musical des élèves déjà admis dans le dispositif « Orchestre à l'école » sont examinés par le conseil de cycle, seule instance compétente

pour assurer le suivi et l'évaluation des élèves. L'évaluation conjointe s'effectuera dans le cadre des conseils de cycle.
Un représentant du Conservatoire sera obligatoirement associé à cette évaluation.
Une évaluation conjointe sur l'élève dans le cadre de ces dispositifs respectifs sera établie entre les professeurs des écoles et les professeurs de musique et de chant du Conservatoire.

Article 5 : Partenariat

5.1 L'école Jules Ferry et le Conservatoire s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales (ou autres) envisagées durant l'année scolaire.
La Coordinatrice des Evènements et des Projets Culturels du Conservatoire coordonne les deux dispositifs et fait le lien entre les équipes pédagogiques de l'école élémentaire et du Conservatoire.
Des temps de concertation réguliers auront lieu entre les professeurs des écoles et la Coordinatrice des Evènements et des Projets Culturels.
Une fois par trimestre, une réunion est instituée sur le temps de concertation des enseignants, à laquelle sont invités tous les professeurs des écoles de l'établissement Jules Ferry, les Inspecteurs de l'Education Nationale ou leur représentant et la Conseillère Pédagogique en Education Musicale. Les comptes-rendus seront envoyés au Directeur des Affaires Culturelles, à l'Inspecteur de la circonscription et aux Conseillers Pédagogiques impliqués dans le projet.

5.2 La Direction du Conservatoire participe à titre consultatif au conseil d'école et est associée aux diverses réunions concernant le dispositif.

5.3 Les contenus et l'organisation de l'année musicale de l'année à venir sont proposés par le Conservatoire au Conseil des Maîtres de l'école Jules Ferry au mois de juin. La décision finale est prise en Conseil des Maîtres en concertation avec le Conseiller Pédagogique en Education Musicale et les intervenants. Les contenus pourront être ainsi pris en compte dans les projets de classes dès la rentrée de septembre.

Article 6 : Financement

6.1 La Commune de Franconville-la-Garenne prend en charge l'acquisition du parc instrumental, sa maintenance, les fournitures d'entretien et de petit équipement, les rémunérations du personnel communal affecté à ce projet et les rémunérations des professeurs du Conservatoire intervenants à l'école Jules Ferry.

6.2 Toute autre structure publique ou privée pourra être sollicitée pour un soutien de financement.

Article 7 : Application et reconduction

Cette convention s'applique à l'École Jules Ferry dès la rentrée scolaire 2024/2025 et sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, sans dépasser la durée totale de 3 années, après évaluation du dispositif par une commission dans laquelle seront

représentés les deux partenaires, sauf dénonciation par l'une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Fait à …….., le ……..

Monsieur Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Monsieur Olivier WAMBECKE

Inspecteur Académique de la DASEN
Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise

Chargés de l'application de la présente convention :

Monsieur Guillaume LE BRETON

Inspecteur de l'Education Nationale

Madame Sandra FLORESCU

Directrice du Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville-la-Garenne